

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2023-E-070**

**Réunion plénière du 5 décembre 2023
Avis d'opportunité sur la validation des listes rouges régionales
oiseaux et mammifères (hors chiroptères)**

Lors de la réunion plénière du 5 décembre 2023, le CSRPN a examiné la demande de validation de deux listes rouges régionales :

- liste rouge régionale oiseaux ;
- liste rouge régionale mammifères (hors chiroptères).

Le guide pratique pour la réalisation de listes rouges régionales des espèces menacées de l'UICN précise : « *La validation finale par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a pour objectif de valider et d'officialiser l'ensemble du travail réalisé. Cette validation fournit aux Listes rouges régionales une reconnaissance officielle par l'autorité scientifique régionale compétente sur les questions de conservation du patrimoine naturel. [...] ».*

Le CSRPN souligne que la liste rouge régionale constitue un outil pour le suivi dans le temps du niveau de menace des espèces. Le changement de périmètre régional influe sur le déploiement de la méthode, ce qui doit être pris en compte pour la constitution d'un historique fiable de suivi du niveau de menace des espèces.

Les deux listes (oiseaux et mammifères) sont présentées en un seul document technique mais elles résultent bien du travail de deux groupes d'experts pour chaque groupe taxonomique. Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et a apprécié les informations de précisions apportées sur ce travail d'expert lors de la séance aux questions.

Le CSRPN rend **un avis favorable assorti d'une condition** :

- les taxons qui avaient été cotés VU, EN, CR, RE dans les 2 anciennes régions, Auvergne et Rhône-Alpes, ne doivent pas bénéficier d'un statut plus favorable, inhérente à la fusion de ces 2 anciennes régions, si leur situation ne s'est pas améliorée depuis leur dernière évaluation. Le CSRPN considère que la fusion des 2 régions, sans adaptation du critère D¹ lié à une quantité absolue, aboutit à un changement de méthodologie entre cette liste de la nouvelle région et les précédentes listes des anciennes régions. Le critère D est celui qui a été le plus largement utilisé pour l'évaluation du niveau de menace des taxons. A titre d'exemple (mais la liste n'est pas exhaustive), le Bihoreau gris, le Blongios nain, le Héron pourpré, le Canard

1 Le critère D est le critère quantitatif « très petite population ».

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



chipeau, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Râle d'eau, le Bruant proyer, le Chevalier guignette, l'Oedicnème criard et l'Hirondelle de rivage pour les oiseaux et le Campagnol amphibie et le Putois d'Europe pour les mammifères voient leur statut amélioré alors que leur situation n'a pas évolué ou s'est dégradée, d'après les chiffres ou les dires d'experts.

Par ailleurs, le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- Le CSRPN souhaiterait qu'apparaissent dans le document final les limites et les biais méthodologiques du travail réalisé, pour éviter des lectures simplificatrices ou erronées des résultats présentés.
- Le CSRPN recommande, par ailleurs, de ne pas classer en statut « NA » (non-applicable) les espèces d'oiseaux qui comptent (ou comptaient) des couples avec une nidification périphérique du restant de leur population et de ré-analyser le statut de ces espèces. C'est le cas, par exemple, du Hibou des marais et du Goéland cendré... Toujours concernant ces espèces dont les populations nicheuses sont périphériques dans la région, il serait souhaitable d'intégrer le critère d'ajustement prenant en compte la dynamique de ces espèces dans les régions voisines prévu dans la méthodologie UICN. A titre d'exemple le statut VU du goéland leucophée en AURA interroge au vu de sa dynamique très forte sur le littoral méditerranéen français.
- Le CSRPN recommande aussi de faire figurer les espèces qui ont disparu avant 1900 et pour lesquelles la disparition est documentée (cas du Pic à dos blanc notamment). Cela serait intéressant (pédagogiquement).

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS